

Décision n° 2016-96

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A 14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la commune de LES PAVILLONS SOUS BOIS, validée par le bureau de l'EPFIF en date du 8 octobre 2014 et signée le 28 janvier 2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 268 885,50 € (Fiche de cession jointe) à l'opération « 280 avenue Aristide Briand » - sise 280 avenue Aristide Briand à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 23/03/2016,


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT